



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances publiques du Var  
Pôle Partenaire/ Service local du Domaine  
Place Besagne – CS 91409  
83056 Toulon Cedex  
Téléphone : 04.94.03.81.00  
Mél: ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Evelyne Pinelli  
Téléphone : 04.94.03.81.52  
Mél :  
evelyne.pinelli@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. :

F  
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR  
SERVICES LOCAL DU DOMAINE  
PLACE BESAGNE – CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Bureau littoral EST  
Préfecture du Var  
Bd du 112ème Régiment d'infanterie  
83000 TOULON

TOULON, le 4/03/2024

Objet : Concessions des plages naturelles du Débarquement, Héraclée et Gigaro - Commune de la Croix-Valmer

Demande d'avis au titre de l'article R 2124-6 du CGPPP

Référence : Votre courrier DML/BLE n°2024-022 du 19/02/2024

Par courrier cité en référence, vous m'avez communiqué pour avis, les deux projets de renouvellement des concessions des plages naturelles du Débarquement (ex Pardigon) et Gigaro et la création de la concession de la plage naturelle d'Héraclée au profit de la commune de la Croix-Valmer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce pour une durée de 10 ans.

Après examen des dossiers et en application de l'article R.2124-26 du Code général de la propriété des Personnes Publiques, je vous informe que ces dossiers n'appellent, du point de vue domanial, aucune objection de ma part. Il conviendra de fournir à l'issue de l'instruction un projet d'arrêté pour chacune des plages.

S'agissant de la fixation des conditions financières, le barème départemental applicable en 2025 n'est pas défini actuellement.

En application des articles L 2125-1 et R 2125-1 du CGPPP, j'ai l'honneur de vous faire connaître le montant de la part fixe de la redevance, déterminée en fonction des tarifs prévus au barème départemental actuellement en vigueur.

A toutes fins utiles, je rappelle que le tarif applicable à la part fixe de redevance domaniale des concessions de plage naturelle pour 2024 s'élève à 11,41 €/m<sup>2</sup> de sous traités d'exploitation.

Sur ce fondement, le détail de la redevance fixe pour chaque plage est défini dans le tableau ci-dessous :

Plages	Surface Sous traités	Part fixe de la redevance domaniale
Débarquement	3280 m <sup>2</sup>	<b>37 425 €</b>
Héraclée	1360 m <sup>2</sup>	<b>15 518 €</b>
Gigaro	1261 m <sup>2</sup>	<b>14 388 €</b>

Le projet de cahier des charges devra préciser que la part fixe de la redevance domaniale sera actualisée en fonction du barème en vigueur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Par ailleurs, l'indice TP 02 de référence à indiquer à l'article 15 « redevance domaniale » sera celui du mois de mai 2024 , indice non connu à ce jour.**

*Enfin l'article redevance figurant dans le projet de cahier des charges prévoit bien l'application de la part variable habituelle sur le montant des recettes brutes d'exploitation.*

Conformément à l'article R.2125-1, le service gestionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du service local du Domaine, pour se prononcer définitivement sur les conditions financières proposées. Je vous invite donc à me faire connaître votre avis sur la redevance proposée. L'absence de réponse dans le délai précité vaudra avis favorable.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/le Directeur départemental des Finances  
Publiques  
et par délégation  
La Cheffe du Service local du Domaine

  
M-C BELLOUT  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques